



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitelovana - Tanindrazana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n°2018-006

autorisant la ratification du contrat de crédit relatif à un prêt de soutien budgétaire pour un appui à la restructuration de la Compagnie Air Madagascar entre la République de Madagascar, la Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité d'Arrangeur, et TMF Global - Services (UK) Limited, en qualité d'Agent

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté en leurs séances respectives en date du 05 mars et du 12 mars 2018,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Décision n°21-HCC/D1 du 04 avril 2018 de la Haute Cour Constitutionnelle,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

**Article premier.-** Est autorisée la ratification du contrat de crédit relatif à un prêt de soutien budgétaire pour un appui à la restructuration de la Compagnie Air Madagascar entre la République de Madagascar, Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité d'Arrangeur, et TMF Global-Services (UK) Limited, en qualité d'Agent, d'un montant de **QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (40 000 000 USD)**.

**Article 2.-** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Article 3.-** La présente loi entre immédiatement en vigueur dans les conditions de l'article 4 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Promulguée à Antananarivo, le 10 avril 2018

**RAJAONARIMAMPINANINA Hery Martial**

**POUR AMPLIATION CONFORME**  
**Antananarivo, le 17 avril 2018**  
**LE SECRETAIRE GENERAL**  
**DU GOUVERNEMENT**

**FARATIANA Tsihoara Eugène**